

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 16 décembre 2014, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jean-Luc Pomerleau, François Labossière, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte à 19 h 31.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette première période de questions :

- Demande de modification du règlement portant sur les nuisances afin de réglementer la présence d'individus effectuant des méfaits sur les terrains privés.
-

2014-12-614 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 16 décembre 2014.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 décembre 2014, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2014**
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**

- 5.1 Approbation de travaux additionnels dans le cadre de la construction du poste de la Sûreté du Québec
 - 5.2 Approbation des prévisions budgétaires 2015 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield
 - 5.3 Autorisation de vente de gré à gré du lot 4 516 534 situé dans le parc industriel et portuaire Perron du Groupe Immobilier PGB inc. à Valleyfield Chemical Fertilizer Corporation
 - 5.4 Bail avec la Société québécoise des infrastructures concernant l'occupation de l'édifice du 625, rue Hébert
 - 5.5 Dépôt du rapport de fin de contrats réalisés au cours de l'année
 - 5.6 Droit de premier refus ou préférence d'achat d'une partie du lot 5 312 719 située dans le parc industriel et portuaire Perron par la compagnie 9230-5705 Québec inc.
 - 5.7 Entente avec Hydro-Québec relativement au Programme d'efficacité énergétique pour les ménages à faible revenu dans le cadre de la réalisation du Programme de rénovation résidentielle de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
- 6.1 Abolition du poste de chef unité opérations au Service de sécurité incendie
 - 6.2 Acceptation de la retraite de madame Sylvie Lizotte au poste de commis au comptoir de la bibliothèque au Service récréatif et communautaire
 - 6.3 Acceptation de la retraite de monsieur Bernard Déniger au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
 - 6.4 Contrat de travail de madame Caroline Billette dans le cadre du remplacement temporaire au poste de conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines
 - 6.5 Nomination au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 6.6 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 9 novembre au 6 décembre 2014
 - 6.7 Renouvellement du contrat relatif au programme d'aide aux employés
- 7. SERVICE DU GREFFE**
- 7.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 7.2 Dépôt du registre des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal
- 8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
- 8.1 Adoption du budget 2015 de la Société du Port de Valleyfield
 - 8.2 Approbation des prévisions budgétaires 2015 du Transport adapté des personnes à mobilité réduite
 - 8.3 Approbation du registre des chèques émis et annulés numéros 78457 à 78850 totalisant 4 257 451,31 \$ et 450,07 \$ et du registre des paiements Internet numéros 547 à 584 totalisant 1 081 898,03 \$
 - 8.4 Dépôt du rapport budgétaire au 8 décembre 2014
- 9. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
- 9.1 Adoption du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées
 - 9.2 Bail avec les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield relatif au loyer de la bibliothèque Armand-Frappier (succursale Saint-Timothée) et des locaux de réunion
 - 9.3 Entente avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield relative au transport adapté

- 9.4 Modification des grilles tarifaires du Service de transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield
- 9.5 Protocole d'entente avec l'Association des résidents de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien d'une aire de glace aux parcs Horace-Viau, des Éperviers et des Orchidées
- 9.6 Protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive relatif à la location de locaux
- 9.7 Protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur de Jésus relatif à la location de locaux
- 9.8 Protocole d'entente avec le Musée de société des Deux-Rives relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine
- 9.9 Protocole d'entente avec le Village des pêcheurs de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion et l'entretien d'un site de pêche blanche

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 10.1 Approbation de travaux additionnels dans le cadre de l'entretien et du nettoyage du cours d'eau Boissonneault
- 10.2 Engagement de la municipalité à déposer un plan de gestion de débordement des réseaux d'égout municipaux
- 10.3 Rapport relatif à une demande de subvention finale dans le cadre des travaux d'infrastructures au parc industriel et portuaire Perron

11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 11.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des futurs lots 5 615 558 à 5 615 560 sis rue Andrew afin d'autoriser la création de trois lots et réponse à cette demande
- 11.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 1890, rue Tougas afin d'autoriser l'installation de trois enseignes au mur de la façade du bâtiment et réponse à cette demande
- 11.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 21, rue Mgr-Leblanc afin d'autoriser l'implantation de la partie de deux étages du bâtiment principal et réponse à cette demande
- 11.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 267, terrasse du Portage afin d'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal et réponse à cette demande
- 11.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 38, rue Virginie afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 4, rue Loïselle afin d'autoriser la construction d'une fondation sous la véranda existante afin d'en faire une partie habitable ainsi que l'implantation d'une galerie en cour avant et réponse à cette demande
- 11.7 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 45, rue Ellice afin d'autoriser les marges latérales totales du bâtiment principal existant à la suite de la subdivision du lot afin d'en détacher une partie bâtissable et réponse à cette demande
- 11.8 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 999, rue Joannette afin d'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal et réponse à cette demande
- 11.9 Réponse à la demande pour autoriser le remplacement de la toiture de l'habitation unifamiliale située au 105, rue Saint-Laurent et le remplacement des revêtements extérieurs de la façade du bâtiment en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.10 Réponse à la demande pour autoriser l'agrandissement de l'habitation jumelée située au 488, rue Saint-Jean-Baptiste en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

12. **APPELS D'OFFRES**
 - 12.1 Appel d'offres 2014-49 : services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux d'infrastructures municipales sur les lots 4 516 516 et 4 966 284
13. **INVITATIONS À SOUMISSIONNER**
 - 13.1 Invitation à soumissionner 2014-ENV-34 : conciergerie à l'hôtel de Ville
 - 13.2 Invitation à soumissionner 2014-FIN-35 : fournitures de bureau 2015
 - 13.3 Invitation à soumissionner 2014-ING-14 : services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude de sécurité du barrage de l'avenue du Centenaire
14. **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
 - 14.1 Avis de motion pour un règlement abrogeant le Règlement 290 pour adopter un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité (2015)
 - 14.2 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
 - 14.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 291 sur la mise en œuvre de la phase I du Programme de rénovation résidentielle de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2015-2016)
 - 14.4 Dispense de lecture et adoption du Règlement 293 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2015
15. **RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
 - 15.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 255
 - 15.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 292 pour emprunter la somme de 500 000 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre de la phase I du Programme de rénovation résidentielle de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2015-2016)
16. **DIVERS**
 - 16.1 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Centre D'Main de Femmes auprès de la Commission municipale du Québec
 - 16.2 Projet de regroupement des commissions scolaires proposé par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
18. **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
19. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

2014-12-615

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2014

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 novembre 2014 et de la séance extraordinaire du 24 novembre 2014 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 11 décembre 2014;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 novembre 2014 et de la séance extraordinaire du 24 novembre 2014, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2014-12-616 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la construction du poste de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2013-25 octroyé à la compagnie Groupe Geysler inc. pour la construction du poste de la Sûreté du Québec, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le directeur des relations avec le milieu, pour la somme totale de 36 132,71 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2014-12-617 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU l'adoption par l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield de ses prévisions budgétaires pour l'année 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'est engagée à contribuer au paiement de 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2015, démontrant un déficit anticipé de 1 062 299 \$, excluant les dépenses capitalisables, pour les logements et un déficit anticipé de 200 000 \$ pour les logements du programme de supplément au loyer;

QUE le conseil municipal accepte de déboursier 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2015, soit une somme de 106 230 \$ pour les logements et une somme de 20 000 \$ pour les logements du programme de supplément au loyer;

QUE le conseil municipal accepte de déboursier 13 000 \$ aux fins d'une aide pour le projet du Manoir des Îles;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C) et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures.

ADOPTÉ

2014-12-618 AUTORISATION DE VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 4 516 534 SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON DU GROUPE IMMOBILIER PGB INC. À VALLEYFIELD CHEMICAL FERTILIZER CORPORATION

VU la résolution 2013-02-053 adoptée lors de la séance du conseil du 19 février 2013 relative à la vente du lot 4 516 534 situé dans le parc industriel et portuaire Perron au Groupe immobilier PGB inc.;

VU la résolution 2014-08-398 adoptée lors de la séance du conseil du 19 août 2014 relative à une demande de prolongation du délai de réalisation du projet d'investissement par le Groupe immobilier PGB inc.;

VU la demande de la compagnie Valleyfield Chemical Fertilizer Corporation afin d'acquérir ledit terrain, pour un investissement de plus de 30 millions de dollars;

ATTENDU QUE M. Pierre Tremblay du Groupe immobilier PGB inc. est disposé à vendre le terrain acquis de la municipalité, soit le lot 4 516 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, et en faire la vente de gré à gré avec Valleyfield Chemical Fertilizer Corporation, au coût 1,00 \$ le pied carré;

ATTENDU QUE Groupe immobilier PGB inc. a dû déboursier pour les frais professionnels, les études environnementales requises par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les frais reliés au déplacement et à la réinstallation des clôtures, et accepter la perte de stationnement de 20 mètres de largeur par toute la profondeur, pour l'échange de rue prévu au contrat;

VU la recommandation du directeur au développement économique d'autoriser la vente de gré à gré entre les deux compagnies;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la vente de gré à gré du lot 4 516 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, par le Groupe immobilier PGB inc. à Valleyfield Chemical Fertilizer Corporation, à condition que certaines clauses spéciales au contrat de vente initial entre le Groupe immobilier PGB inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield soient transférées dans le contrat de vente entre Groupe immobilier PGB inc. et Valleyfield Chemical Fertilizer Corporation, à savoir :

- l'acquéreur s'engage à compléter dans un délai de dix-huit (18) mois de la signature de l'acte de vente un investissement d'au moins 5 millions de dollars;

- à défaut, par l'acquéreur, de respecter cet engagement de construction, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield aura le droit d'exiger de Valleyfield Chemical Fertilizer Corporation la rétrocession de la totalité du terrain vendu par Groupe immobilier PGB inc., en remboursant à l'acquéreur 75 % du prix payé par Valleyfield Chemical Fertilizer Corporation;
- l'acquéreur s'engage, dans une telle alternative, à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative, l'acquéreur devra assumer tous les frais pour libérer le terrain de tout aménagement et/ou toute construction et tous les frais juridiques et judiciaires découlant de la rétrocession;
- si la vente du terrain à Valleyfield Chemical Fertilizer Corporation ne se réalise pas, le contrat de vente entre Groupe immobilier PGB inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield signé le 30 mai 2013 demeure en force ainsi que le délai additionnel de réalisation accordé conformément à la résolution 2014-08-398;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour ou au nom de la municipalité, toute entente et tout acte de vente relatifs à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-12-619 BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES CONCERNANT L'OCCUPATION DE L'ÉDIFICE DU 625, RUE HÉBERT

VU la résolution 2010-11-560 adoptée lors de la séance du conseil du 16 novembre 2010 relative à la signature d'une convention avec la Société immobilière pour la construction du poste de la Sûreté du Québec et en vue de la conclusion d'un bail pour la location du poste de la Sûreté du Québec;

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail à intervenir entre la Société québécoise des infrastructures et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant l'occupation de l'édifice du 625, rue Hébert par la Sûreté du Québec;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la signature dudit bail;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un bail concernant l'occupation de l'édifice du 625, rue Hébert avec la Société québécoise des infrastructures afin d'y loger le poste de la Sûreté du Québec;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et ledit bail de location précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-12-620

DÉPÔT DU RAPPORT DE FIN DE CONTRATS RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE

VU le dépôt devant ce conseil de la liste des modifications et des coûts correspondant aux contrats complétés au 16 décembre 2014 par le directeur des relations avec le milieu, conformément aux dispositions de l'article 7 de la *Politique de gestion contractuelle* de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la liste des modifications et des coûts correspondant aux contrats complétés au 16 décembre 2014, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le directeur des relations avec le milieu.

ADOPTÉ

2014-12-621

DROIT DE PREMIER REFUS OU PRÉFÉRENCE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 5 312 719 SITUÉE DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON PAR LA COMPAGNIE 9230-5705 QUÉBEC INC.

VU la résolution 2012-04-161 adoptée lors de la séance du conseil du 17 avril 2012 relative à la vente d'une partie du lot 189-8 située dans le parc industriel et portuaire Perron à l'entreprise Excel Électrique;

ATTENDU QUE le 8 octobre 2013, un acte de vente du lot 5 104 053 situé dans le parc industriel et portuaire Perron était signé entre le Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la compagnie 9230-5705 Québec inc. (Excel Électrique);

ATTENDU QUE dans ledit acte de vente, un droit de premier refus ou de préférence d'achat était accordé à la compagnie 9230-5705 Québec inc. sur une partie du lot 5 312 719, d'une superficie d'environ 6 503,21 mètres de largeur par 106,68 mètres de profondeur, en continuité du lot décrit dans la vente;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de la compagnie Récupération Mario Hart inc. pour l'acquisition de la partie de lot 5 104 042 (devenu le lot 5 312 719), dont la compagnie 9230-5705 Québec inc. possède un droit de premier refus ou de préférence d'achat sur une partie de ce lot, tel que stipulé dans la résolution 2013-05-247 adoptée lors de la séance du conseil du 14 mai 2013;

ATTENDU QUE le 24 octobre 2014, avis fut donné par lettre au président de la compagnie 9230-5705 Québec inc. de la réception d'une offre d'acquisition de la partie du lot dont il avait un droit de premier refus ou de préférence d'achat afin qu'il puisse exercer son droit, et qu'il disposait d'un délai de 3 semaines pour aviser la Ville s'il exerçait ou non son droit de premier refus;

ATTENDU QUE la réception le 11 novembre 2014 d'une mise en demeure du bureau d'avocats Crochetière, Pétrin S.E.N.C.R.L. demandant que son client puisse acquérir cette partie de lot sans condition au niveau du délai pour la construction d'un bâtiment comme stipulé au contrat de vente et alléguant que cette partie de lot est enclavée et qu'aucun service n'y est actuellement installé;

ATTENDU QUE le 17 novembre 2014, la municipalité transmettait une lettre recommandée rappelant les conditions au contrat de vente signé le 8 octobre 2013 et les conditions y figurant accordées à l'acquéreur, à sa demande, avec acceptation des termes aux avocats mandatés par la compagnie 9230-5705 Québec inc.;

ATTENDU le refus de la compagnie 9230-5705 Québec inc. à acquérir, dans le délai octroyé dans la lettre de la municipalité du 24 octobre 2014, la partie du lot 5 312 719 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, en respectant les conditions incluses au contrat de vente signé le 8 octobre 2013;

VU la recommandation du directeur au développement économique d'informer la compagnie 9230-5705 Québec inc. de la perte de son droit de préférence d'achat;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avise, à toute fin que de droit, la compagnie 9230-5705 Québec inc. de la perte de son droit de premier refus ou de préférence d'achat sur une partie du lot 5 312 719 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située dans le parc industriel et portuaire Perron.

ADOPTÉ

2014-12-622

ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC RELATIVEMENT AU PROGRAMME D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE POUR LES MÉNAGES À FAIBLE REVENU DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE RÉNOVATION RÉSIDENIELLE DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE, grâce aux efforts de l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ), la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait obtenu d'Hydro-Québec qu'un programme d'efficacité énergétique puisse être ajouté au Programme Rénovation Québec de la municipalité, soit le Programme rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu (Programme MFR);

ATTENDU QU'à la suite de l'annulation dudit programme, Hydro-Québec propose à la municipalité de continuer le Programme MFR à même le Programme de rénovation résidentielle de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE les propriétaires pourront obtenir directement d'Hydro-Québec des remboursements pour des travaux qui permettront de réduire la facture énergétique des logements rénovés;

ATTENDU QUE la Ville appliquera le Programme au nom d'Hydro-Québec;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la réalisation du Programme MFR;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la ratification d'une entente avec Hydro-Québec relativement au Programme rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu (Programme MFR) dans le cadre de la réalisation du Programme de rénovation résidentielle de la municipalité, selon les conditions mentionnées dans ladite entente;

QUE le conseil municipal mandate M. Michel Joly, directeur des relations avec le milieu, comme représentant aux fins de l'application de l'entente;

QUE le conseil municipal mandate l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ) comme agence de livraison de ce programme;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer toute entente relative audit programme, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-12-623 ABOLITION DU POSTE DE CHEF UNITÉ OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la recommandation du Service des ressources humaines de procéder à l'abolition du poste de chef unité opérations au Service de sécurité incendie, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à l'abolition du poste de chef unité opérations au Service de sécurité incendie, poste présentement vacant et faisant partie de la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield;

QUE le conseil municipal autorise le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2014-12-624 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME SYLVIE LIZOTTE AU POSTE DE COMMIS AU COMPTOIR DE LA BIBLIOTHÈQUE AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

VU la lettre formulée par M^{me} Sylvie Lizotte avisant la municipalité de sa retraite au poste de commis au comptoir de la bibliothèque au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M^{me} Sylvie Lizotte au poste de commis au comptoir de la bibliothèque au Service récréatif et communautaire, celle-ci prenant effet le 1^{er} janvier 2015;

QUE le conseil municipal remercie M^{me} Lizotte pour ses années de service à la Ville et lui souhaite une bonne retraite.

ADOPTÉ

2014-12-625 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR BERNARD DÉNIGER AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la lettre formulée par M. Bernard Déniger avisant la municipalité de sa retraite au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M. Bernard Déniger au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci prenant effet le 1^{er} janvier 2015;

QUE le conseil municipal remercie M. Déniger pour ses années de service à la Ville et lui souhaite une bonne retraite.

ADOPTÉ

2014-12-626 CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME CAROLINE BILLETTE DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT TEMPORAIRE AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

VU le contrat de travail à intervenir entre M^{me} Caroline Billette et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre du remplacement temporaire au poste de conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail de M^{me} Caroline Billette dans le cadre du remplacement temporaire au poste de conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines, et ce, tel que présenté par la directrice du Services des ressources humaines.

ADOPTÉ

2014-12-627 NOMINATION AU POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Martin Courtemanche au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Courtemanche à ce poste soit prévue le 18 janvier 2015;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Courtemanche à ce poste soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

QUE le conseil municipal autorise le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2014-12-628 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 9 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE 2014

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 9 novembre au 6 décembre 2014;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en décembre 2014 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 9 novembre au 6 décembre 2014.

ADOPTÉ

2014-12-629 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

VU le contrat à intervenir entre la firme Groupe Santé Physimed et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au renouvellement du contrat de gestion du programme d'aide aux employés, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015;

VU la recommandation de la coordonnatrice au Service des ressources humaines d'autoriser la signature dudit contrat;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Groupe Santé Physimed afin de poursuivre la mise en œuvre du programme d'aide aux employés et conclue un contrat à ces fins couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015;

QUE les honoraires liés à ce mandat soient de 4 352 \$, taxes en sus;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat à cet effet.

ADOPTÉ

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), les membres du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield déposent devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont les membres font partie. La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupent les membres du conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'ils ont contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, qu'ils ont accordés à d'autres personnes que les membres de leur famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE TOUT DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), le registre des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal est déposé devant ce conseil, pour l'année 2014.

2014-12-630 ADOPTION DU BUDGET 2015 DE LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la Société du Port de Valleyfield a transmis à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ses prévisions budgétaires pour l'année 2015;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les prévisions budgétaires de la Société du Port de Valleyfield pour l'année 2015.

ADOPTÉ

2014-12-631 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015 DU TRANSPORT ADAPTÉ DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est la municipalité mandataire pour la gestion du service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite;

VU la recommandation de la coordonnatrice aux dépenses au Service des finances et de l'informatique relative à l'approbation des prévisions budgétaires du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite pour l'année 2015;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les prévisions budgétaires du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite pour l'année 2015, pour la somme de 855 473 \$;

QUE le conseil municipal affecte à la gestion du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite une somme de 81 887,94 \$ à titre de contribution municipale pour l'année 2015.

ADOPTÉ

2014-12-632 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 78457 À 78850 TOTALISANT 4 257 451,31 \$ ET 450,07 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET NUMÉROS 547 À 584 TOTALISANT 1 081 898,03 \$

Le registre des chèques émis et annulés numéros 78100 à 78456 et le registre des paiements Internet émis et annulés numéros 511 à 546 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 78100 à 78456 totalisant 7 834 562,72 \$ et 44 296,68 \$ et au registre des paiements Internet numéros 511 à 546 totalisant 1 258 377,81 \$, et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 8 DÉCEMBRE 2014

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le rapport budgétaire au 8 décembre 2014 est déposé devant ce conseil.

2014-12-633

ADOPTION DU PLAN D'ACTION ANNUEL À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a adopté la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1) prévoyant que les municipalités doivent adopter annuellement un plan d'action visant l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 61.1. de ladite loi voulant que les municipalités de 15 000 habitants et plus adoptent un plan annuel d'intervention visant à favoriser l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées;

VU le dépôt devant ce conseil du bilan du plan d'action 2014 et du plan d'action 2015 à l'égard des personnes handicapées sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield, en vue d'assurer le respect de cette loi;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser l'adoption dudit plan d'action;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le bilan du plan d'action 2014 et le plan d'action 2015 à l'égard des personnes handicapées sur le territoire de la municipalité, plan élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1), et appuie les initiatives qui y sont décrites dans le but de favoriser l'intégration sociale de l'ensemble des citoyens de la municipalité, tel que présenté par le directeur du Service récréatif et communautaire;

ADOPTÉ

2014-12-634

BAIL AVEC LES CENTRES SPORTIFS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIF AU LOYER DE LA BIBLIOTHÈQUE ARMAND-FRAPPIER (SUCCURSALE SAINT-TIMOTHÉE) ET DES LOCAUX DE RÉUNION

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail relatif au loyer de la bibliothèque Armand-Frappier (succursale Saint-Timothée) et des locaux de réunion à intervenir entre les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit bail;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un bail relatif au loyer de la bibliothèque Armand-Frappier (succursale Saint-Timothée) et des locaux de réunion avec les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'année 2015, dont le loyer mensuel comprenant la conciergerie, l'éclairage, l'entretien, le service de câble, le déneigement et le chauffage, pour la somme de 3 548 \$, taxes en sus, et dont la contribution municipale pour sa construction correspond au capital et intérêts de l'emprunt payables semestriellement;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le bail précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-12-635 ENTENTE AVEC TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE AU TRANSPORT ADAPTÉ

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a confié à l'organisme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield le mandat d'améliorer le système de transport sur son territoire;

ATTENDU QUE l'organisme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield est qualifié et autorisé pour effectuer le transport adapté et dispose de toutes les ressources nécessaires à cette fin;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre l'organisme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour le transport adapté;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente avec l'organisme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield relative au transport adapté sur son territoire, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, au taux horaire de 60 \$, plus les taxes applicables, pour chaque heure de service par véhicule de type minibus;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-12-636 MODIFICATION DES GRILLES TARIFAIRES DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU l'article 48.41 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12) permettant au conseil municipal de fixer les différents tarifs pour le transport des usagers selon des catégories qu'il détermine et exigeant la publication et l'affichage de ces tarifs avant leur entrée en vigueur;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
 appuyé par M. le conseiller François Labossière,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les nouvelles grilles tarifaires relatives aux déplacements des usagers du transport adapté, lesdits tarifs devenant en vigueur à compter du 1^{er} février 2015, tel que soumis en le document

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive relatif à la location de locaux situés au sous-sol de l'église Notre-Dame de Bellerive et de l'église Saint-Pie-X, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, au coût de 7 600 \$;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-12-639 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS RELATIF À LA LOCATION DE LOCAUX

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur de Jésus et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location de locaux situés au sous-sol de l'église Sacré-Cœur, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur de Jésus relatif à la location de locaux situés au sous-sol de l'église Sacré-Cœur, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, au coût de 5 800 \$;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-12-640 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MUSÉE DE SOCIÉTÉ DES DEUX-RIVES RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE, MATÉRIELLE ET HUMAINE

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Musée de Société des Deux-Rives (MUSO) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine, incluant le prêt du bâtiment logeant le lieu permanent de l'institution, pour une période de 25 ans (2009 – 2034,) ainsi que la garantie du prêt de 1 M\$ consenti pour la rénovation et la mise aux normes de son lieu permanent;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec le Musée de Société des Deux-Rives (MUSO) relatif à l'octroi d'une aide financière de 175 000 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, incluant le prêt du bâtiment logeant le lieu permanent de l'institution, pour une période de 25 ans (2009-2034,) ainsi que la garantie du prêt de 1 M\$ consenti pour la rénovation et la mise aux normes de son lieu permanent;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-12-641 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE VILLAGE DES PÊCHEURS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIF À LA GESTION ET L'ENTRETIEN D'UN SITE DE PÊCHE BLANCHE

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Village des pêcheurs de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion et l'entretien d'un site de pêche blanche sur une portion de la baie Saint-François, pour la période du 20 décembre 2014 au 31 mars 2015;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Village des pêcheurs de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion et l'entretien d'un site de pêche blanche sur une portion de la baie Saint-François, pour la période du 20 décembre 2014 au 31 mars 2015;

QUE la Ville accorde audit organisme une aide financière de 500 \$;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-12-642 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN ET DU NETTOYAGE DU COURS D'EAU BOISSONNEAULT

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour l'entretien et le nettoyage du cours d'eau Boissonneault;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2014-38 octroyé aux Entreprises CJRM inc. pour l'entretien et le nettoyage du cours d'eau Boissonneault, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 4 446,23 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2014-12-643 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À DÉPOSER UN PLAN DE GESTION DE DÉBORDEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT MUNICIPAUX

VU la position du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sur l'application des normes pancanadiennes de débordements des réseaux d'égout municipaux;

ATTENDU l'analyse effectuée sur les options disponibles par le Service de l'ingénierie;

ATTENDU QU'il faut poursuivre le développement des infrastructures de la municipalité nécessitant l'engagement du conseil municipal à déposer un plan de gestion des débordements;

VU la recommandation favorable du directeur du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prend l'engagement à déposer un plan de gestion global des débordements des réseaux d'égout municipaux à l'intérieur d'un délai maximal de trois (3) ans auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

QUE le conseil municipal s'assure de la réalisation des mesures compensatoires prévues dans ce plan à l'intérieur d'un délai maximal de cinq (5) ans après l'approbation dudit plan par le MDDELCC;

QUE les mesures compensatoires soient réalisées en fonction des projets de développement réellement exécutés;

QUE demande soit faite au MDDELCC de reconnaître, dans le cadre du plan de gestion des débordements des réseaux d'égout municipaux, les mesures compensatoires réalisées par la municipalité avant le 3 mai 2013.

ADOPTÉ

2014-12-644 RAPPORT RELATIF À UNE DEMANDE DE SUBVENTION FINALE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES AU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON

VU le Règlement 201 décrétant des travaux d'infrastructures au parc industriel et portuaire Perron ainsi qu'un emprunt de 11 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux et ses amendements;

ATTENDU QUE ces travaux font l'objet d'une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie de confirmer au MAMOT les quantités et les demandes de travaux contingents dans le cadre des travaux d'infrastructures au parc industriel et portuaire Perron;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme que toutes les quantités ainsi que toutes les demandes de travaux contingents ont été traitées à la satisfaction de tous les intervenants dans le cadre des travaux d'infrastructures au parc industriel et portuaire Perron, conformément à l'appel d'offres 2010-32 octroyé à la compagnie Ali Construction inc., et qu'aucun point n'est en discussion ni en litige;

QUE la Ville fournisse, avec la présente résolution, la preuve du paiement final et complet de ce contrat.

ADOPTÉ

2014-12-645

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES FUTURS LOTS 5 615 558 À 5 615 560 SIS RUE ANDREW AFIN D'AUTORISER LA CRÉATION DE TROIS LOTS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Bernard Frappier a formulé une demande de dérogation mineure pour les futurs lots 5 615 558 à 5 615 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la création de trois (3) lots sis rue Andrew d'une superficie de 962,0, 970,0 et 977,9 mètres carrés;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0084 pour les lots 5 615 558 à 5 615 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis rue Andrew, demande formulée par M. Bernard Frappier, pour la création de trois (3) lots d'une superficie de 962,0, 970,0 et 977,9 mètres carrés, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit, à la grille des usages et normes de la zone C-146 une superficie minimale de 1022 mètres carrés;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-12-646

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 1890, RUE TOUGAS AFIN D'AUTORISER L'INSTALLATION DE TROIS ENSEIGNES AU MUR DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. François Morin a formulé, pour et au nom de l'entreprise Patrick Morin inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 5 259 694 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'installation de trois (3) enseignes au mur de la façade du bâtiment situé au 1890, rue Tougas;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0076 pour le lot 5 259 694 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 1890, rue Tougas, demande formulée par M. François Morin, pour et au nom de l'entreprise Patrick Morin inc., pour l'installation de trois (3) enseignes au mur de la façade du bâtiment, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que l'article 11.3.1 a) du Règlement 150 concernant le zonage permet seulement deux (2) enseignes;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-12-647

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 21, RUE MGR-LEBLANC AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE LA PARTIE DE DEUX ÉTAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Karine Masse a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 863 023 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de la partie de deux (2) étages du bâtiment principal situé au 21, rue Mgr-Leblanc, avec une marge arrière de 1,60 mètre et une marge latérale du côté est de 0,80 mètre;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0079 pour le lot 4 863 023 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 21, rue Mgr-Leblanc, demande formulée par M^{me} Karine Masse, pour l'implantation de la partie de deux (2) étages du bâtiment principal avec une marge arrière de 1,60 mètre et une marge latérale du côté est de 0,80 mètre, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige des marges minimales de 6 mètres à l'arrière et de 1,5 mètre en latérale dans la zone H-804;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-12-648

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 267, TERRASSE DU PORTAGE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Hugue Debellefeuille a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 593 356 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal situé au 267, terrasse du Portage avec une marge avant minimale de 8 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0081 pour le lot 3 593 356 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 267, terrasse du Portage, demande formulée par M. Hugue Debellefeuille, pour l'implantation d'un nouveau bâtiment principal avec une marge avant minimale de 8 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge minimale de 29,8 mètres en fonction de la règle d'insertion à l'article 6.1.6 dudit règlement;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-12-649

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 38, RUE VIRGINIE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Éric Coulombe, arpenteur-géomètre, a formulé, pour et au nom de la Caisse Notre-Dame de Bellerive, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 593 611 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant situé au 38, rue Virginie, avec une marge avant de 2,20 mètres et une marge latérale de 0,35 mètre du côté du garage attaché;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0083 pour le lot 3 593 611 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 38, rue Virginie, demande formulée par M. Éric Coulombe, arpenteur-géomètre, pour et au nom de la Caisse Notre-Dame de Bellerive, pour l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 2,20 mètres et une marge latérale de 0,35 mètre du côté du garage attaché, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige des marges minimales de 5 mètres à l'avant et de 0,9 mètre en latérale dans la zone H-302;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-12-650

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 4, RUE LOISELLE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE FONDATION SOUS LA VÉRANDA EXISTANTE AFIN D'EN FAIRE UNE PARTIE HABITABLE AINSI QUE L'IMPLANTATION D'UNE GALERIE EN COUR AVANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Steve Côté a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 245 911 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'une fondation sous la véranda existante au bâtiment situé au 4, rue Loïselle afin d'en faire une partie habitable, avec une marge avant de 2,8 mètres, et l'implantation d'une galerie en cour avant avec un empiètement de 1,85 mètre dans la marge existante et un recul d'au moins 1,5 mètre de la ligne avant;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0077 pour le lot 3 245 911 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 4, rue Loiselle, demande formulée par M. Steve Côté, pour la construction d'une fondation sous la véranda existante afin d'en faire une partie habitable, avec une marge avant de 2,8 mètres, et l'implantation d'une galerie en cour avant avec un empiètement de 1,85 mètre dans la marge existante et un recul d'au moins 1,5 mètre de la ligne avant, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 7.1 b) du Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-718 et un empiètement maximal pour une galerie de 1,5 mètre dans la marge avant prescrite;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-12-651

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 45, RUE ELLICE AFIN D'AUTORISER LES MARGES LATÉRALES TOTALES DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT À LA SUITE DE LA SUBDIVISION DU LOT AFIN D'EN DÉTACHER UNE PARTIE BÂTISSABLE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Andrew Sauvé a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 818 736 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser des marges latérales totales de 3,4 mètres pour le bâtiment principal existant à la suite de la subdivision du lot afin d'en détacher une partie bâTISSABLE, propriété située au 45, rue Ellice;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0078 pour le lot 3 818 736 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 45, rue Ellice, demande formulée par M. Andrew Sauvé, pour des marges latérales totales de 3,4 mètres pour le bâtiment principal existant à la suite de la subdivision du lot afin d'en détacher une partie bâTISSABLE, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige des marges latérales totales de 4 mètres dans la zone H-510;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-12-652 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 999, RUE JOANNETTE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Céline Loiselle a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 596 272 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal situé au 999, rue Joannette, avec une marge avant minimale de 16,15 mètres et une largeur de 5,7 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0082 pour le lot 3 596 272 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 999, rue Joannette, demande formulée par M^{me} Céline Loiselle, pour l'implantation d'un nouveau bâtiment principal avec une marge avant minimale de 16,15 mètres et une largeur de 5,7 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge minimale de 21,05 mètres en fonction de la règle d'insertion à l'article 6.1.6 dudit règlement et une largeur minimale de façade, excluant le garage, de 7 mètres dans la zone H-106;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-12-653 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LE REMPLACEMENT DE LA TOITURE DE L'HABITATION UNIFAMILIALE SITUÉE AU 105, RUE SAINT-LAURENT ET LE REMPLACEMENT DES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 862 562 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Murielle Fournier et M. Réjean Léger pour le remplacement de la toiture de l'habitation unifamiliale et le remplacement des revêtements extérieurs de la façade du bâtiment situé au 105, rue Saint-Laurent;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2014-0080 formulée pour le lot 4 862 562 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Murielle Fournier et M. Réjean Léger, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement de la toiture de l'habitation unifamiliale et le remplacement des revêtements extérieurs de la façade du bâtiment situé au 105, rue Saint-Laurent, tel que présenté sur les plans préparés et déposés le 4 novembre 2014 par M. Michel Pintal, technologue en architecture.

ADOPTÉ

2014-12-654 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DE L'HABITATION JUMELÉE SITUÉE AU 488, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 820 084 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Alexandre Morin, pour et au nom de M. Serge Morin, pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale jumelée située au 488, rue Saint-Jean-Baptiste;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield refuse la demande PIIA2014-0075 formulée pour le lot 3 820 084 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Alexandre Morin, pour et au nom de M. Serge Morin, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale jumelée située au 488, rue Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉ

2014-12-655 APPEL D'OFFRES 2014-49 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LES LOTS 4 516 516 ET 4 966 284

À la suite de l'appel d'offres 2014-49 relatif à la fourniture de services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux d'infrastructures municipales sur les lots 4 516 516 et 4 966 284, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Comeau Experts-Conseils (4368894 Canada inc.) 97 728,75 \$

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'octroyer, en partie, le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'ingénieurs Comeau Experts-Conseils (4368894 Canada inc.);

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme Comeau Experts-Conseils (4368894 Canada inc.) un contrat pour les services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de prolongement des infrastructures municipales afin de desservir les lots 4 516 516 et 4 966 284, pour la réalisation des articles 1 à 5 du bordereau de soumission, pour la somme de 29 893,50 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2014-49.

ADOPTÉ

2014-12-656 INVITATION À SOUMISSIONNER 2014-ENV-34 : CONCIERGERIE À L'HÔTEL DE VILLE

À la suite de l'invitation à soumissionner 2014-ENV-34 relative au service de conciergerie à l'hôtel de ville situé au 61, rue Sainte-Cécile, pour une période de 26 mois, soit du 1^{er} janvier 2015 au 28 février 2017, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Service d'entretien S.L.D. inc.	86 352,55 \$ (non conforme)
Mlle Nettoie-tout	86 771,63 \$
Les Services d'Entretien Valpro inc.	89 996,68 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Mlle Nettoie-tout;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'entreprise Mlle Nettoie-tout un contrat relatif au service de conciergerie à l'hôtel de ville situé au 61, rue Sainte-Cécile, pour la période du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 28 février 2017, pour la somme globale de 86 771,63 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2014-ENV-34.

ADOPTÉ

2014-12-657 INVITATION À SOUMISSIONNER 2014-FIN-35 : FOURNITURES DE BUREAU 2015

À la suite de l'invitation à soumissionner 2014-FIN-35 relative aux fournitures de bureau, pour l'année 2015, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Jamunik BuroPLUS	80 % d'escompte (coût total des articles : 85,91 \$)
Librairies Boyer ltée	79 % d'escompte (coût total des articles : 92,35 \$)

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit le fournisseur Jamunik BuroPLUS;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à Jamunik BuroPLUS un contrat pour les fournitures de bureau, pour l'année 2015, au pourcentage de 80 % d'escompte des fournitures de bureau en catalogue, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2014-FIN-35, représentant un montant approximatif de 25 000 \$.

ADOPTÉ

2014-12-658 INVITATION À SOUMISSIONNER 2014-ING-14 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE SÉCURITÉ DU BARRAGE DE L'AVENUE DU CENTENAIRE

À la suite de l'invitation à soumissionner 2014-ING-14 relative à la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude de sécurité du barrage de l'avenue du Centenaire, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Hydrosys Experts-Conseils inc.	45 875,03 \$
--------------------------------	--------------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Hydrosys Experts-Conseils inc.;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Hydrosys Experts-Conseils inc. un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude de sécurité du barrage de l'avenue du Centenaire, pour la somme de 45 875,03 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2014-ING-14;

QUE le conseil municipal autorise la firme d'ingénieurs Hydrosys Experts-Conseils inc. à préparer toute demande d'autorisation et à présenter et transmettre cette demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour et au nom de la municipalité, dans le cadre de la réalisation d'une étude de sécurité du barrage de l'avenue du Centenaire, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, si nécessaire;

QUE le conseil municipal autorise également cette firme à préparer toute demande d'information complémentaire et à présenter et transmettre toute autre demande d'information auprès de différentes instances gouvernementales ou paragouvernementales telles que le Centre des ressources hydriques du Québec, Hydro-Québec, Hydro-Ontario, l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent, la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent, etc.;

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une attestation de conformité des travaux par rapport à l'autorisation délivrée signée par un ingénieur, lorsque ceux-ci seront complétés, au plus tard 60 jours suivant la fin des travaux, le cas échéant;

QUE la Ville s'engage à transmettre au Centre des ressources hydriques du Québec les résultats de l'étude de sécurité, lorsque celle-ci sera complétée.

ADOPTÉ

A-2014-12-034 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 290 POUR ADOPTER UN PROGRAMME D'INCITATIFS FISCAUX FAVORISANT L'IMPLANTATION ET LE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES DANS LES ZONES INDUSTRIELLES DE LA MUNICIPALITÉ (2015)

Avis est donné par M. le conseiller François Labossière qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement abrogeant le Règlement 290 pour adopter un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité (2015).

A-2014-12-035 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

Avis est donné par M. le conseiller Patrick Rancourt qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

2014-12-659 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 291 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE I DU PROGRAMME DE RÉNOVATION RÉSIDENIELLE DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (2015-2016)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 291 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 291 sur la mise en œuvre de la phase I du Programme de rénovation résidentielle de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2015-2016).

ADOPTÉ

2014-12-660

DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 293 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2015

ATTENDU QU'une copie du Règlement 293 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 293 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2015.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 255

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 3 décembre 2014, pour le Règlement 255 décrétant des travaux d'infrastructures municipales afin de desservir les lots 4 516 516 et 4 966 284 situés dans le parc industriel et portuaire Perron ainsi qu'un emprunt de 3 050 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

2014-12-661

DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 292 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 500 000 \$ AFIN DE POURVOIR À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE I DU PROGRAMME DE RÉNOVATION RÉSIDENIELLE DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (2015-2016)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 292 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 292 pour emprunter la somme de 500 000 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre de la phase I du Programme de rénovation résidentielle de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2015-2016).

ADOPTÉ

2014-12-662 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE FORMULÉE PAR L'ORGANISME CENTRE D'MAIN DE FEMMES AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

VU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Centre D'Main de Femmes;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande, conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de se soumettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec à la suite de l'audition du dossier relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Centre D'Main de Femmes, dossier CMQ-65195.

ADOPTÉ

2014-12-663 PROJET DE REGROUPEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES PROPOSÉ PAR LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

CONSIDÉRANT le scénario présenté par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport relatif au regroupement de commissions scolaires en vue d'en faire passer le nombre de 72 à 46 sur le territoire du Québec;

ATTENDU QUE ce scénario prévoit le regroupement de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands avec la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries;

ATTENDU QUE ce scénario de regroupement a été présenté dans un contexte d'austérité budgétaire avec, dans un premier temps, l'intention d'en retirer des économies;

ATTENDU QU'aucune étude ou analyse n'a été soumise pour appuyer la prétention que des économies réelles sont susceptibles de découler de ce scénario de regroupement;

ATTENDU QUE ce scénario de regroupement a été expliqué, dans un deuxième temps, avec l'intention d'en retirer des impacts bénéfiques sur la réussite des élèves;

ATTENDU QU'aucune étude ou analyse n'a été soumise quant aux bénéfices de ce scénario de regroupement sur les services aux élèves et la réussite éducative;

CONSIDÉRANT la préoccupation du personnel de la commission et de ses instances pour le maintien des services aux élèves;

CONSIDÉRANT les craintes de la population quant au maintien des services aux élèves et plus particulièrement ceux aux élèves handicapés, en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage dans le contexte de regroupement de commissions scolaires;

CONSIDÉRANT la crainte de la population quant au maintien de la proximité des services offerts par leur institution scolaire locale dans le contexte du regroupement proposé;

ATTENDU QUE le déploiement actuel des services sur le territoire de la commission scolaire est avantageusement organisé en fonction des besoins des élèves et de la configuration du territoire de la commission scolaire;

ATTENDU QU'une modification au territoire de la commission scolaire entraînera le redéploiement des services offerts, particulièrement des groupes adaptés destinés aux élèves les plus vulnérables;

CONSIDÉRANT les coûts inhérents au regroupement de commissions scolaires fondés sur l'expérience des regroupements connus en 1998;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la commission scolaire s'est livrée à l'exercice de réfléchir à d'autres scénarios de regroupement de son territoire, impliquant évidemment la seule autre commission scolaire limitrophe à celle-ci, soit la Commission scolaire des Trois-Lacs;

ATTENDU QUE le profil socio-économique du territoire de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands rejoint peu celui de la Commission scolaire des Trois-Lacs qui vit une réalité tout à fait différente aux plans du développement socioéconomique et urbanistique et plus particulièrement au plan du développement des services aux élèves;

CONSIDÉRANT au surplus qu'un troisième scénario, soit celui de scinder le territoire de la Commission scolaire pour regrouper la seule Ville de Salaberry-de-Valleyfield à la Commission scolaire des Trois-Lacs et le reste de son territoire avec celui de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, s'avèrerait encore plus désavantageux pour les services aux élèves, en ce que :

- la Ville de Salaberry-de-Valleyfield fait partie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry et qu'elle en constitue le pôle urbain nord-ouest;
- à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, 46,66 % de sa clientèle de l'ordre primaire, soit 2213 élèves, fréquente l'une des onze écoles primaires de Salaberry-de-Valleyfield;
- à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, 48,7 % de sa clientèle de l'ordre secondaire, soit 1 460 élèves, fréquente les écoles secondaires de Salaberry-de-Valleyfield;
- le démembrement de Salaberry-de-Valleyfield priverait la nouvelle commission scolaire de ce pôle urbain important dans son secteur ouest susceptible, avec les Villes de Huntingdon et de Beauharnois, d'assurer le maintien de services adaptés ou spécialisés accessibles aux élèves qui habitent le sud-ouest de son territoire;
- la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands a développé depuis plusieurs années une expertise importante dans l'organisation des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage pour laquelle le pôle de Salaberry-de-Valleyfield tient un rôle stratégique nécessaire à desservir l'ensemble des élèves du grand territoire de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands;
- 20 groupes adaptés de l'ordre primaire, un Groupe Répit-Transit au primaire, 17 groupes adaptés au secondaire et 5 groupes de l'école du Parcours (Centre Jeunesse de la Montérégie) sont tenus à Salaberry-de-Valleyfield pour desservir l'ensemble du territoire de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands. La fracture de ce territoire amènerait le démantèlement de l'organisation de ses services et entraînerait la délocalisation de 95 élèves, alors que les écoles de Beauharnois, par exemple, n'ont que peu d'espace, sinon aucun pour les accueillir compte tenu des développements résidentiels projetés;
- près de 70 élèves, qui habitent Salaberry-de-Valleyfield, fréquentent des groupes adaptés offerts à l'extérieur de Salaberry-de-Valleyfield et se verraient également délocalisés;
- le pôle de Salaberry-de-Valleyfield joue un rôle déterminant dans le déploiement des services d'éducation aux adultes dans l'extrémité sud-ouest du Québec où sont établis les centres du Nouvel-Envol et Jean-XXIII, et La Nouvelle-École qui, par une administration intégrée, déploient des services à

près de 275 élèves à Beauharnois, près de 225 élèves à Ormstown et près de 1700 élèves à Salaberry-de-Valleyfield;

- la formation générale aux adultes à laquelle rattachent souvent de jeunes adultes, est au surplus déterminante sur le territoire de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour le maintien du taux de diplomation et de la formation en concomitance avec la formation professionnelle, notamment avec le centre de formation professionnelle de la Pointe-du-Lac de Salaberry-de-Valleyfield;
- des démarches importantes ont été assurées au cours des dernières années pour concentrer le parcours de formation préparatoire au travail à l'école de la Baie-Saint-François à Salaberry-de-Valleyfield afin d'y offrir un service optimal et un meilleur encadrement aux élèves de l'ensemble du territoire de la Vallée-des-Tisserands et que les bénéfices de cette démarche sont compromis si le territoire devait être morcelé;
- le morcellement du territoire entraînerait au surplus la nécessité de réorganiser, à des coûts substantiels, le réseau de télécommunication de fibre optique en fonction de deux commissions scolaires distinctes et de réorganiser les services des ressources matérielles et informatiques dont les ateliers sont situés à Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE le fractionnement du territoire de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands entraînerait de lourdes conséquences sur les services aux élèves de toutes les municipalités du territoire de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands;

ATTENDU QUE le fractionnement du territoire d'une commission scolaire entraîne inévitablement des mouvements importants d'élèves et de personnel, et la rupture de liens étroits au détriment de la réussite scolaire;

CONSIDÉRANT, en conséquence, l'importance de maintenir intégral le territoire de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que tout autre scénario de regroupement que celui proposé par le ministre, soit de regrouper la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands avec celle des Grandes-Seigneuries, s'avère davantage nuisible aux services aux élèves et à leur organisation et rend encore plus problématique l'intégration du changement, s'il devait y en avoir un;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

DE demander, dans un premier temps, au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'abandonner son scénario de regroupement de commissions scolaires en ce que celui-ci n'offre aucun avantage connu et de maintenir le territoire de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands intégral;

D'exprimer, dans un deuxième temps, au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport qu'après examen, aucun autre scénario de regroupement n'est plus opportun que celui proposé, soit celui de regrouper la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands avec la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries;

DE demander, mais de façon absolue, au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de maintenir l'intégralité du territoire de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands dans le cadre de tout scénario de regroupement;

DE réclamer que la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands participe à toute prochaine rencontre ou discussion que tiendra le ministre ou son ministère concernant son avenir ou quelque projet de regroupement la concernant, notamment aux rencontres prévues ou projetées avec la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, en vue de discuter des projets de regroupement impliquant la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands;

QUE copie de cette résolution soit transmise au gouvernement du Québec, au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M. Yves Bolduc, aux députés du territoire de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, M. Stéphane Billette, député de Huntingdon et whip en chef du gouvernement, et M. Guy Leclair, député de Beauharnois, aux députés du territoire de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, M. Pierre Moreau, député de Châteauguay, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre responsable de la région de la Montérégie, M. Richard Merlini, député de La Prairie, M. Alain Therrien, député de Sanguinet, aux députés du territoire de la Commission scolaire des Trois-Lacs, M^{me} Lucie Charlebois, députée de Soulanges et ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique, M^{me} Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil, aux conseils des villes et municipalités desservies par la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, à la présidente de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, M^{me} Marie-Louise Kerneïs, à la présidente de la Commission scolaire des Trois-Lacs, M^{me} Francine St-Denis, à la présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec, M^{me} Josée Bouchard.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2014-12-664 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 39, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 16 décembre 2014.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier